

**RÉGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DE LA PROVINCE DE SAFI**

AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Il sera procédé dans les bureaux de la RADEES le 01/10/2015 à 09h30mn à l'ouverture des plis en séance publique des appels d'offres suivants :

N° A.O	DESIGNATION	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations HTVA	Prix d'acquisition plans/ documents techniques	Visite des lieux	Date de dépôt des échantillons et des prospectus
1.5.2477	Fourniture de carburant	32 000.00	1 411 524.40	-	NON	-
1.5.2478	Location longue durée de véhicules sans chauffeur y compris maintenance-entretien, assurances et assistance- dépannage	5 500.00	231 600.00	-	NON	-
3.5.2479	Construction d'un mur de clôture autour du poste source Safi II.	15 000.00	598 400.00	-	NON	-

Les dossiers des appels d'offres peuvent être retirés dès à présent au Service Approvisionnements et Marchés (S.A.M) de la RADEES, ils peuvent être également téléchargés à l'adresse électronique suivante : www.radees.ma, et au portail de marchés publics.

Les dossiers des appels d'offres peuvent être envoyés, aux frais des concurrents qui les demandent par voie postale dans les conditions prévues à l'article 18 du règlement des marchés de la RADEES fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28 et 29 du règlement des marchés de la RADEES.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Électricité de SAFI- Avenue Idriss 1er B.P:218 SAFI.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 25 du règlement des marchés de la RADEES.